



OBJET : Demande de subventions pour la recherche de subventions pour les équipements sportifs structurants de la commune de Villefontaine
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villefontaine,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°5 du 29 mars 2026 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de moderniser et d'améliorer les locaux sportifs de la commune.

CONSIDÉRANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financiers.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la modernisation et l'amélioration des installations sportives de la commune de Villefontaine.

Article 2 : Cette décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de divers co-financiers pour réduire le coût des travaux.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260520-20071-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 mai 2026
Affichage : 26 mai 2026

Rendu exécutoire le : 26 mai 2026

Fait à Villefontaine, le 20 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

